

**Arrêté de mainlevée de mise en
sécurité ordinaire**

20 rue du Faubourg Saint Jacques –

Parcelle cadastrée BL - 235

N° 2025 - 653

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2024-253 en date du 29 Mars 2024 relatif à un risque de chute de pierres composant le chien assis de l'immeuble situé au 20 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, propriété de Monsieur MULQUEEN Christopher et Madame PEERS Alison,

Considérant, que Monsieur MULQUEEN Christopher et Madame PEERS Alison ont fait réaliser les travaux de purge des pierres des jambages du chien assis risquant de tomber sur le domaine public et qu'une réfection du chien assis a été réalisée,

Considérant, la visite en date du 02 Juillet 2025 de Monsieur PICHEREAU Marc, Directeur des Services Techniques, constatant que tout risque de chute pierre est écarté suite à la restauration complète du chien assis,

Considérant, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques de procéder à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2024-253

ARRÊTE

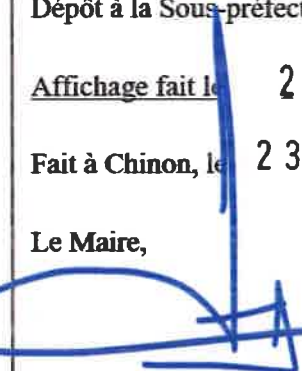
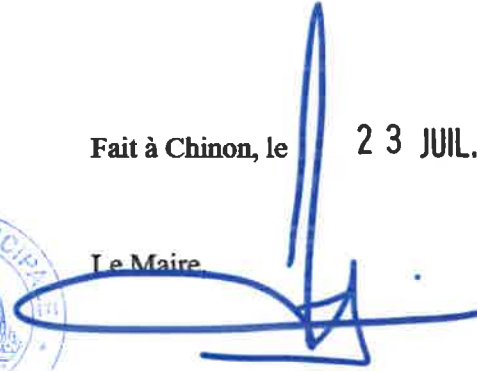
Article 1 : Les travaux de réfection de la lucarne ayant été réalisés, tout risque de chute de pierres sur le domaine public étant écarté, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2024-253 en date du 29 Mars 2024 de la mairie de CHINON


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MULQUEEN Christopher et Madame PEERS Alison, propriétaire du 20 rue du Faubourg Saint Jacques – 37500 CHINON, parcelle cadastrée BL 235 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précitée ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur MULQUEEN Christopher et Madame PEERS Alison, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	
Affichage fait le	24 JUIL. 2025
Fait à Chinon, le	23 JUIL. 2025
Fait à Chinon, le	23 JUIL. 2025
Le Maire,	Le Maire
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



<u>Notification à personne</u>	<u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u>
Effectuée le :	Courrier en recommandé adressé le :
Par :	Accusé réception reçue le :
Signature du pétitionnaire :	